



Fiche de données de sécurité

Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la compagnie/entreprise

1.1 Identifiant de produit

- Nom du produit** • **Enzymes and Enzyme Mixtures**
- Synonymes** • Clean-up Enzyme; Custom CNV Fragmentation Enzyme; Ligase; Ligation Enzyme; Protoscript II Enzyme

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations contre-indiquées

- Utilisations pertinentes identifiées** • Manipulation d'acide nucléique

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche signalétique

- Fabricant** • NanoString Technologies
530 Fairview Avenue North
Seattle, WA 98109
United States
www.nanostring.com
operations@nanostring.com

Téléphone (général) • 206.378.NANO (6266)

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

- Fabricant** • 206.378.NANO (6266)

Section 2 : Identification des risques

UE/CEE

Selon: Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)/REACH 1907/2006 [amendé par le texte 2015/830]

2.1 Classification de la substance ou mélange

- CLP** • Non classé

2.2 Éléments de l'étiquette

- CLP**
Mentions de danger • Aucune étiquette(s) requise

2.3 Autres dangers

- CLP** • Selon le règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP), ce produit n'est pas considéré dangereux.

SGH ONU

Selon: Système général harmonisé (SGH) des Nations Unies concernant la classification et l'étiquetage des

produits chimiques: Third Revised Edition

2.1 Classification de la substance ou mélange

Mentions de danger SGH • Légère irritation cutanée 3
(classification)

2.2 Éléments de l'étiquette

UN GHS

ATTENTION

Mentions de danger • Provoque une légère irritation cutanée

Mises en garde

Réponse • En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

UN GHS

- Selon le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage (SGH), ce produit est considéré dangereux
-

États-Unis (US)

Selon: OSHA 29 CFR 1910.1200 HCS

2.1 Classification de la substance ou mélange

OSHA HCS 2012 • Non classé

2.2 Éléments de l'étiquette

OSHA HCS 2012

Mentions de danger • Aucune étiquette(s) requise

2.3 Autres dangers

OSHA HCS 2012

- Ce produit n'est pas considéré dangereux en vertu de la norme communication des dangers 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA aux États-Unis.
-

SIMDUT 2015

Selon: SIMDUT mis en application par la Loi sur les produits dangereux et le Règlement sur les produits contrôlés

2.1 Classification de la substance ou mélange

SIMDUT 2015 • Non classé

2.2 Éléments de l'étiquette

SIMDUT 2015

Mentions de danger • Aucune étiquette(s) requise

Mises en garde

2.3 Autres dangers

SIMDUT 2015

- Au Canada, le produit mentionné ci-dessus n'est pas considéré dangereux en vertu du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).
-

Section 3 — Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substances

- La matière ne répond pas aux critères d'une substance.

3.2 Mélanges

Composition					
Nom chimique	Identifiants	%	LD50/LC50	Classifications selon réglementation/directive	Commentaires
Component A	CAS:56-81-5 Numéro de code:200-289-5	50%	Ingestion/Oral-Rat LD50 • 12600 mg/kg	EU CLP: Eye Irrit. 2, H319 UN GHS Rev. 3: Eye Irrit. 2 ; Skin Irrit. 3 OSHA HCS 2012: Eye Irrit. 2 WHMIS 2015: Eye Irrit. 2	NDA
Component E	CAS:3483-12-3 EINECS:222-468-7	< 1%	ADD	EU CLP: Non classé UN GHS Rev. 3: Non classé OSHA HCS 2012: Non classé WHMIS 2015: Non classé	NDA
Component D	CAS:60-00-4 Index:607-429-00-8 EINECS:200-449-4	< 1%	ADD	EU CLP: Annexe VI, tableau 3.1 : Eye Irrit. 2, H319 UN GHS Rev. 3: Eye Irrit. 2 ; Aquatic Acute 3 OSHA HCS 2012: Eye Irrit. 2 WHMIS 2015: Eye Irrit. 2	NDA
Component C	CAS:7647-14-5 Numéro de code:231-598-3	< 1%	Ingestion/Oral-Rat LD50 • 3000 mg/kg	EU CLP: Eye Irrit. 2, H319 UN GHS Rev. 3: Acute Tox. 5 (Orl) ; Eye Irrit. 2 ; Skin Irrit. 3 OSHA HCS 2012: Eye Irrit. 2 WHMIS 2015: Eye Irrit. 2	NDA
Component B	ADD	< 1%	ADD	EU CLP: Non classé UN GHS Rev. 3: Non classé OSHA HCS 2012: Non classé WHMIS 2015: Non classé	NDA

Voir la section 16 pour le texte complet des déclarations H

Section 4 — Premiers soins

4.1 Description des premiers soins

Inhalation

- Déplacer la victime à l'air frais. Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire pas.

Peau

- En cas de contact avec la substance, rincer immédiatement la peau à l'eau courante pendant au moins 20 minutes.

Yeux

- En cas de contact avec la substance, rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 20 minutes.

Ingestion

- En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la victime est consciente) En cas d'ingestion de grandes quantités, appeler immédiatement un médecin.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

- Voir la section 11 - Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin

- Tous les traitements doivent être basés sur les signes et symptômes de détresse observés chez le patient. Il faut envisager la possibilité d'une surexposition à d'autres matières que ce produit.

Section 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs

- Agent extincteur convenable** • INCENDIE MAJEUR : eau pulvérisée, brouillard d'eau ou mousse ordinaire.
INCENDIES MINEURS : poudre sèche, CO₂, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.
- Agent extincteur inapproprié** • Aucune donnée disponible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers inhabituels d'incendie et d'explosion** • Certaines peuvent brûler, mais aucune ne s'enflamme facilement.
- Produits de combustion dangereux** • Aucune donnée disponible.

5.3 Conseils aux pompiers

- Si cela peut se faire sans risque, enlever les conteneurs de la zone d'incendie. Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA). Les vêtements structurels de protection des pompiers fournissent une protection limitée UNIQUEMENT en cas d'incendie ; ils ne sont pas efficaces dans les cas de déversement où le contact direct avec la substance est possible. Porter des vêtements de protection chimique spécifiquement recommandés par le fabricant. Ceux-ci peuvent fournir peu ou pas de protection thermique.

Section 6 — Mesures en cas de fuite accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

- Précautions individuelles** • Ventiler les espaces clos. Ne pas marcher à travers la matière déversée. Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié
- Mesures d'urgence** • Tenir à l'écart le personnel non autorisé Rester en amont.

6.2 Précautions environnementales

- Éviter les déversements dans les cours d'eau et les égouts.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- Mesures de confinement/de nettoyage** • Arrêter la fuite si vous pouvez le faire sans risque.
PETITS DÉVERSEMENTS : recueillir avec du sable ou une autre matière absorbante non combustible et placer dans des conteneurs pour une mise au rebut ultérieure.
DÉVERSEMENTS IMPORTANTS : endiguer bien au delà du déversement de liquide pour une mise au rebut ultérieure.

6.4 Référence à d'autres sections

- Voir la section 8 - Contrôles de l'exposition/Protection personnelle, ainsi que la section 13 - Considérations de mise au rebut.

Section 7 — Manutention et stockage

7.1 Précautions pour une manutention sans danger

- Manutention** • Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé lors de la manipulation.

7.2 Conditions de sécurité du stockage, y compris toutes incompatibilités

- Stockage** • Conserver le conteneur hermétiquement fermé et le stocker à la température recommandée.

7.3 Utilisations finales spécifiques

- Voir la section 1.2 - Utilisations pertinentes identifiées.

Section 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition/ Lignes directrices		
	Résultat	OSHA
Component A (56-81-5)	TWAs	15 mg/m ³ TWA (mist, total particulate); 5 mg/m ³ TWA (mist, respirable fraction)

8.2 Contrôles d'exposition

Mesures/contrôles techniques • Une bonne ventilation générale doit être utilisée. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. Le cas échéant, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation aspirante locale ou d'autres moyens techniques pour maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition recommandées. Si les limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Équipement de protection individuelle

- Respiratoire** • En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié
- Yeux/visage** • Porter une protection oculaire (lunettes de sécurité ou écran facial).
- Peau/corps** • Un vêtement de protection ne devrait pas s'avérer nécessaire.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement • Suivre les bonnes pratiques pour la gestion de site et l'élimination des déchets.

Clef aux abréviations

ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

TWA = Les moyennes pondérées dans le temps sont basées sur des expositions de 8 h/jour, 40 h/semaine

Section 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Description de la matière			
Forme physique	Liquide	Apparence/description	Liquide transparent inodore.
Couleur	Transparent	Odeur	Sans odeur.
Seuil de perception de l'odeur	Manque de données		
Propriétés générales			
Point d'ébullition	Manque de données	Point de fusion/point de congélation	Manque de données
Température de décomposition	Manque de données	pH	Manque de données
Densité spécifique/relative	Manque de données	Solubilité dans l'eau	Soluble 100 %
Viscosité	Manque de données	Propriétés explosives :	Manque de données
Propriétés comburantes :	Manque de données		
Volatilité			
Pression de vapeur	Manque de données	Densité de vapeur	Manque de données
Taux d'évaporation	Manque de données		
Inflammabilité			
Point d'éclair	Manque de données	LSE	Manque de données
LIE	Manque de données	Autoinflammation	Manque de données
Inflammabilité (solide, gaz) :	Manque de données		
Environnemental(e)			
Coefficient de partage octanol/eau	Manque de données		

9.2 Autres informations

- Aucun paramètre physique ou chimique supplémentaire noté

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Pas de réactions dangereuses connues dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

- Stable

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

- Matières incompatibles.

10.5 Matériaux incompatibles

- Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

- La décomposition thermique peut entraîner la libération de vapeurs et de gaz irritants et toxiques. Oxydes de carbone.

Section 11 — Information toxicologique

11.1 Informations sur les effets toxiques

		Components
Component A (50%)	56-81-5	<p>Irritation: Oeil-Lapin • 500 mg 24 Hour(s) • Légère irritation; Peau-Lapin • 500 mg 24 Hour(s) • Légère irritation;</p> <p>La reproduction: Ingestion/Oral-Rat TDLo • 100 mg/kg (1D mâle); <i>Effets sur la reproduction:Effets sur la fertilité:</i>Mortalité post-implantation;</p> <p>Multi-dose de toxicité: Ingestion/Oral-Souris TDLo • 560 g/kg 8 Week(s)-Continu; <i>Poumons, thorax ou respiration:Changement structurel ou fonctionnel dans la trachée ou les bronches;</i> Ingestion/Oral-Souris TDLo • 2800 mg/kg 25 Week(s)-Continu; <i>Peau et appendices:Autre:Tumeurs;</i> <i>Tumorigène:Facilite l'action d'un agent</i></p> <p>cancérigène connu;</p> <p>Mutagène: L'analyse cytogénétique • Ingestion/Oral-Rat • 1 g/kg;</p> <p>Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LD50 • 12600 mg/kg;</p> <p>Tumorigène/Cancérogène: Ingestion/Oral-Souris TDLo • 87.5 g/kg 25 Week(s)-Intermittent; <i>Tumorigène:Agent tumorigène équivoque selon les critères RTECS;</i> <i>Poumons, thorax ou respiration:Tumeurs;</i> <i>Tumorigène:Facilite l'action d'un agent cancérogène connu</i></p>
Component C (< 1%)	7647-14-5	<p>Irritation: Oeil-Lapin • 10 mg • Irritation modérée; Peau-Lapin • 500 mg 24 Hour(s) • Légère irritation;</p> <p>Mutagène: Test du micronoyau • Ingestion/Oral-Rat • 2 pph 14 Day(s); Synthèse DNA non programmée • Ingestion/Oral-Rat • 16800 mg/kg 4 Week(s)-Continu;</p> <p>Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LD50 • 3000 mg/kg; Ingestion/Oral-Rat TDLo • 1.43 mg/kg; <i>Gastro-intestinal:Ulcération ou saignements de l'estomac</i></p>
Component D (< 1%)	60-00-4	<p>La reproduction: Ingestion/Oral-Rat TDLo • 7632 mg/kg (7-14D preg); <i>Effets sur la reproduction:Malformations spécifiques du développement:Yeux, oreilles;</i> <i>Effets sur la reproduction:Malformations spécifiques du développement:Craniofacial (y compris le nez et la langue);</i> <i>Effets sur la reproduction:Malformations spécifiques du développement:Appareil génito-urinaire;</i></p> <p>Système musculo-squelettique; Ingestion/Oral-Rat TDLo • 7632 mg/kg (7-14D preg); <i>Effets sur la reproduction:Malformations spécifiques du développement:Appareil génito-urinaire;</i></p> <p>Système cardiovasculaire (circulatoire); <i>Effets sur la reproduction:Malformations spécifiques du développement:Appareil génito-urinaire;</i></p> <p>Système respiratoire; <i>Effets sur la reproduction:Malformations spécifiques du développement:Appareil génito-urinaire;</i></p>

GHS Properties	Classification
Toxicité aiguë	UE/CLP • Manque de données UN GHS 3 • Manque de données OSHA HCS 2012 • Manque de données SIMDUT 2015 • Manque de données
Corrosion/irritation cutanée	UE/CLP • Manque de données UN GHS 3 • Légère irritation cutanéeCatégorie 3 OSHA HCS 2012 • Manque de données SIMDUT 2015 • Manque de données
Lésion/irritation grave des yeux	UE/CLP • Manque de données UN GHS 3 • Manque de données OSHA HCS 2012 • Manque de données SIMDUT 2015 • Manque de données
Sensibilisation cutanée	UE/CLP • Manque de données UN GHS 3 • Manque de données OSHA HCS 2012 • Manque de données SIMDUT 2015 • Manque de données
Sensibilisation respiratoire	UE/CLP • Manque de données UN GHS 3 • Manque de données OSHA HCS 2012 • Manque de données SIMDUT 2015 • Manque de données
Danger d'aspiration	UE/CLP • Manque de données UN GHS 3 • Manque de données OSHA HCS 2012 • Manque de données SIMDUT 2015 • Manque de données
Cancérogénicité	UE/CLP • Manque de données UN GHS 3 • Manque de données OSHA HCS 2012 • Manque de données SIMDUT 2015 • Manque de données
Mutagénicité de cellule germinale	UE/CLP • Manque de données UN GHS 3 • Manque de données OSHA HCS 2012 • Manque de données SIMDUT 2015 • Manque de données
Toxicité pour la reproduction	UE/CLP • Manque de données UN GHS 3 • Manque de données OSHA HCS 2012 • Manque de données SIMDUT 2015 • Manque de données
STOT-SE	UE/CLP • Manque de données UN GHS 3 • Manque de données OSHA HCS 2012 • Manque de données SIMDUT 2015 • Manque de données
STOT-RE	UE/CLP • Manque de données UN GHS 3 • Manque de données OSHA HCS 2012 • Manque de données SIMDUT 2015 • Manque de données

Effets éventuels sur la santé

Inhalation

Aigu (immédiat)

- Dans des conditions normales d'utilisation, aucun effet sur la santé n'est attendu.

Chronique (différé)

- Aucune donnée disponible.

Peau**Aigu (immédiat)**

- Provoque une légère irritation cutanée.

Chronique (différé)

- Aucune donnée disponible.

Yeux**Aigu (immédiat)**

- Dans des conditions normales d'utilisation, aucun effet sur la santé n'est attendu.

Chronique (différé)

- Aucune donnée disponible.

Ingestion**Aigu (immédiat)**

- Dans des conditions normales d'utilisation, aucun effet sur la santé n'est attendu.

Chronique (différé)

- Aucune donnée disponible.

Section 12 — Information écologique**12.1 Toxicité**

- Manque de données matérielles.

12.2 Persistance et dégradabilité

- Manque de données matérielles.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

- Manque de données matérielles.

12.4 Mobilité dans le sol

- Manque de données matérielles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune évaluation PBT ou vPvB n'a été réalisée.

12.6 Autres effets nocifs

- Aucune étude n'a été trouvée.

Section 13 — Considérations de mise au rebut**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Déchets du produit**

- Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

Conditionnement des déchets

- Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

Section 14 — Informations de transport

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environnement
DOT	Sans objet	Non Réglementé	Sans objet	Sans objet	ADD
TDG	Sans objet	Non Réglementé	Sans objet	Sans objet	ADD
IMO/IMDG	Sans objet	Non Réglementé	Sans objet	Sans objet	ADD
IATA/ICAO	Sans objet	Non Réglementé	Sans objet	Sans objet	ADD

- 14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur** • Rien de précisé
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** • Manque de données.

Section 15 — Informations réglementaires

15.1 Réglementation relative à la sécurité, la santé et l'environnement/ législation spécifique à la substance ou au mélange

Etat Droit de Savoir				
Composant	CAS	MA	NJ	PA
Component E	3483-12-3	Non	Non	Non
Component D	60-00-4	Oui	Oui	Oui
Component A	56-81-5	Oui	Oui	Oui
Component B	7447-40-7	Non	Non	Non
Component C	7647-14-5	Non	Non	Non

Inventaire						
Composant	CAS	Canada NDSL	DSL du Canada	EU EINECS	TSCA	UE ELNICS
Component E	3483-12-3	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Component D	60-00-4	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Component A	56-81-5	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Component B	7447-40-7	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Component C	7647-14-5	Non	Oui	Oui	Oui	Non

Canada

Travail

Canada - SIMDUT 1988 - Classifications des substances

• Component B	7447-40-7	Uncontrolled product according to WHMIS classification criteria (including 23.8%)
• Component A	56-81-5	Uncontrolled product according to WHMIS classification criteria
• Component C	7647-14-5	Uncontrolled product according to WHMIS classification criteria
• Component D	60-00-4	D2B
• Component E	3483-12-3	Non énuméré

Canada - SIMDUT 1988 - Liste de divulgation des ingrédients

• Component B	7447-40-7	Non énuméré
• Component A	56-81-5	Non énuméré
• Component C	7647-14-5	Non énuméré
• Component D	60-00-4	Non énuméré
• Component E	3483-12-3	Non énuméré

Environnement**Canada - LCPE - Liste des substances prioritaires**

• Component B	7447-40-7	Non énuméré
• Component A	56-81-5	Non énuméré
• Component C	7647-14-5	Non énuméré
• Component D	60-00-4	Non énuméré
• Component E	3483-12-3	Non énuméré

États-Unis**Travail****É.-U. - OSHA - Gestion de la sécurité des procédés - Produits chimiques très dangereux**

• Component B	7447-40-7	Non énuméré
• Component A	56-81-5	Non énuméré
• Component C	7647-14-5	Non énuméré
• Component D	60-00-4	Non énuméré
• Component E	3483-12-3	Non énuméré

É.-U. - OSHA - Produits chimiques spécifiquement réglementés

• Component B	7447-40-7	Non énuméré
• Component A	56-81-5	Non énuméré
• Component C	7647-14-5	Non énuméré
• Component D	60-00-4	Non énuméré
• Component E	3483-12-3	Non énuméré

Environnement**É.-U. - CAA (Clean Air Act) - 1990 Polluants atmosphériques dangereux**

• Component B	7447-40-7	Non énuméré
• Component A	56-81-5	Non énuméré
• Component C	7647-14-5	Non énuméré
• Component D	60-00-4	Non énuméré
• Component E	3483-12-3	Non énuméré

É.-U. - CERCLA/SARA - Substances dangereuses et leurs quantités à déclarer

• Component B	7447-40-7	Non énuméré
• Component A	56-81-5	Non énuméré
• Component C	7647-14-5	Non énuméré
• Component D	60-00-4	5000 lb final RQ; 2270 kg final RQ
• Component E	3483-12-3	Non énuméré

É.-U. - CERCLA/SARA - Radionucléides et leurs quantités à déclarer

• Component B	7447-40-7	Non énuméré
• Component A	56-81-5	Non énuméré
• Component C	7647-14-5	Non énuméré
• Component D	60-00-4	Non énuméré
• Component E	3483-12-3	Non énuméré

É.-U. - CERCLA/SARA - Section 302 Substances extrêmement dangereuses QR EPCRA

• Component B	7447-40-7	Non énuméré
• Component A	56-81-5	Non énuméré
• Component C	7647-14-5	Non énuméré
• Component D	60-00-4	Non énuméré
• Component E	3483-12-3	Non énuméré

É.-U. - CERCLA/SARA - Section 302 Substances extrêmement dangereuses TPQ

• Component B	7447-40-7	Non énuméré
• Component A	56-81-5	Non énuméré
• Component C	7647-14-5	Non énuméré
• Component D	60-00-4	Non énuméré
• Component E	3483-12-3	Non énuméré
É.-U. - CERCLA/SARA - Section 313 - Rapports sur les émissions		
• Component B	7447-40-7	Non énuméré
• Component A	56-81-5	Non énuméré
• Component C	7647-14-5	Non énuméré
• Component D	60-00-4	Non énuméré
• Component E	3483-12-3	Non énuméré
É.-U. - CERCLA/SARA - Section 313 - Liste des produits chimiques PBT		
• Component B	7447-40-7	Non énuméré
• Component A	56-81-5	Non énuméré
• Component C	7647-14-5	Non énuméré
• Component D	60-00-4	Non énuméré
• Component E	3483-12-3	Non énuméré

Etats-Unis - Californie

Environnement

É.-U. - Californie - Proposition 65 - Liste des substances cancérigènes

• Component B	7447-40-7	Non énuméré
• Component A	56-81-5	Non énuméré
• Component C	7647-14-5	Non énuméré
• Component D	60-00-4	Non énuméré
• Component E	3483-12-3	Non énuméré

É.-U. - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement

• Component B	7447-40-7	Non énuméré
• Component A	56-81-5	Non énuméré
• Component C	7647-14-5	Non énuméré
• Component D	60-00-4	Non énuméré
• Component E	3483-12-3	Non énuméré

É.-U. - Californie - Proposition 65 - Doses maximales admissibles (MADL)

• Component B	7447-40-7	Non énuméré
• Component A	56-81-5	Non énuméré
• Component C	7647-14-5	Non énuméré
• Component D	60-00-4	Non énuméré
• Component E	3483-12-3	Non énuméré

É.-U. - Californie - Proposition 65 - Niveaux de risque non significatifs (NSRL)

• Component B	7447-40-7	Non énuméré
• Component A	56-81-5	Non énuméré
• Component C	7647-14-5	Non énuméré
• Component D	60-00-4	Non énuméré
• Component E	3483-12-3	Non énuméré

É.-U. - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femme

• Component B	7447-40-7	Non énuméré
• Component A	56-81-5	Non énuméré
• Component C	7647-14-5	Non énuméré

• Component D	60-00-4	Non énuméré
• Component E	3483-12-3	Non énuméré
É.-U. - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Homme		
• Component B	7447-40-7	Non énuméré
• Component A	56-81-5	Non énuméré
• Component C	7647-14-5	Non énuméré
• Component D	60-00-4	Non énuméré
• Component E	3483-12-3	Non énuméré

15.2 Évaluation de sécurité chimique

- Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée.

Section 16 — Autres informations

Phrases pertinentes (code et texte entier)

- H319 - Provoque une irritation oculaire grave.

Date de révision

- 01/March/2019

Date de préparation

- 01/March/2019

Déclaration de non-responsabilité

- Les informations présentes sont données en toute bonne foi, mais il n'est fait aucune garantie, expresse ou implicite.

Clef aux abréviations

NDA = Aucune donnée disponible